BÄR
& KARRER

Webinaire ASG

Recommandations - Gestion de fonds de minimis

Bär & Karrer AG

Frédéric Bétrisey

16 mai 2023

Programme

BÄR
& KARRER

Contexte	3
Contenu des Recommandations ASG	8
Questions ?	20

Contexte

Gestion collective par gestionnaires de fortune

BÄR
& KARRER

Certains membres de l'ASG lancent ou gèrent des placements collectifs

- Fonds généralement non approuvés par la FINMA pour commercialisation à investisseurs non qualifiés
- Autres organes du fonds (banque dépositaire ou *prime broker*, administrateur du fonds, agent de transfert, agent payeur, évtl. gérant principal) pas forcément assujettis à surveillance en Suisse
- Fonds en général luxembourgeois, irlandais ou de juridiction anglo-saxonne (îles anglo-normandes, Îles Caïmans)
- Gestion de fonds suisses (réservés à investisseurs qualifiés) en théorie pas exclue (mais rare)
- Fonds proposés exclusivement à investisseurs qualifiés
  - Clientèle sous gestion discrétionnaire (LPCC 10 al. 3ter)
  - Clients sous mandat de conseil à long terme (LPCC 10 al. 3ter)
  - Clients institutionnels ou professionnels *per se* (LPCC 10 al. 3 et LSFin 4 al. 3-5)
  - Clients professionnels par *opting-out* (LPCC 10 al. 3 et LSFin 5 al. 1) moyennant désignation d'un représentant et service de paiement en Suisse (LPCC 120 al. 4 et OPPC 127a)

Gestion collective *de minimis*

BÄR & KARRER

Gestionnaires de fortune concernés

- Gestionnaires de fortune suisses (membres ou non-membres de l'ASG)
- Assujettis à LEFin
- Gérant la fortune de placements collectifs de capitaux (**PC**)
- Situés sous les seuils *de minimis*
- Soumis à exigences réglementaires LEFin applicables à gestion individuelle
  - Affiliation à un organisme de surveillance (LEFin 7 al. 2)
  - Autorisation de la FINMA (LEFin 2, 5 et 17 al. 1)
  - Organisation appropriée
  - Fonction de gestion des risques et contrôle interne
  - Conditions particulières en cas de délégation de tâches
- Pas directement assujettis aux règles de conduite AMAS (cf. ch. marg. 15), sauf si gérants de fonds suisses, mandataires d'entités assujetties ou représentants de fonds étrangers

Seuils de minimis

BÄR & KARRER

Seuils de minimis (cf. LEFin 24 al. 2 let. a): seuils applicables aux **gestionnaires de PC, qui**

- gèrent des PC dont les valeurs patrimoniales, y.c. celles acquises via effet de levier, n'excèdent pas CHF 100 millions, **ou**
- gèrent des PC fermés (*closed-ended*) sur min. 5 ans, dont les valeurs patrimoniales ne contiennent pas d'instruments financiers à effet de levier et n'excèdent pas CHF 500 millions

Calcul des seuils (cf. OEFin 34 al.1)

- Prise en compte de tous les PC gérés par le gestionnaire (ou de concert avec entité affiliée ou en communauté de gestion)
- Valeur totale calculée sur base min. trimestrielle (annuelle si PC constitué pour plus que 12 mois)
- Méthode de calcul selon OEFin 34 al. 1 let. d et OEFin-FINMA 5 et 6

Recommandations ASG

BÄR
& KARRER

Décision de l'ASG d'édicter recommandations

- Répond à demande de certains intervenants et de la FINMA
- N'a pas vocation à servir de normes d'auto-régulation
- Tient compte de l'assujettissement à LSFin 4ss et LEFin 17ss
- Contribue à la protection des investisseurs
- Favorise le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés

Contenu des Recommandations professionnelles relatives à la gestion de placements collectifs dans le cadre des seuils "de Minimis"

Recommandations

Nature et objectifs (ch. 1-5)

BÄR & KARRER

Nature des recommandations

- Principes de référence
- N'étendent pas les exigences légales et réglementaires
- Ne sont pas invocables par les clients (PC) sauf si intégration expresse dans les contrats
- Ne se substituent pas à d'éventuelles règles de conduite à caractère obligatoire

Objectifs

- Préciser le cadre légal et réglementaire
- Définir les règles de principe liées à la gestion de minimis
- Codifier les usages de la profession

Recommandations

Principaux aspects / Objet (ch. 6-8)

BÄR & KARRER

Gestionnaires visés: gestionnaires de minimis

- Relations avec PC gérés
- Relations avec direction de fonds ou gestionnaire principal dans le cadre de gestion (sous-)déléguée

Activité visée

- Gestion de PC suisses ou étrangers destinés à investisseurs qualifiés

Activités non visées

- Gestion d'institutions de prévoyance
- Pur conseil en placement (y.c. pour PC)
- Distribution de PC

Recommandations

Principaux aspects (2)

BÄR & KARRER

Obligation de classification de la clientèle (ch. 11-13)

- Rappel de LSFin 4ss
- Aspects particuliers liés à la classification des PC (en général, client institutionnel ou professionnel)
- Information aux investisseurs qualifiés (clients gérés ou conseillés sur le long terme)

Recommandations

Principaux aspects (3)

BÄR & KARRER

Devoirs d'information, documentation et reddition de comptes (ch. 14-17)

- Documentation et information (notamment sur les coûts) à convenir avec PC, y.c. quant aux données de performance à fournir
- Obligation de conclure contrat écrit (ou forme permettant d'établir preuve par un texte)
- Contenu du contrat
  - Droits/obligations des parties
  - Modalités de rémunération
  - Objectifs de placement et devise de référence
  - Techniques de placement
  - Obligations d'information et reddition de comptes
  - Possibilités de délégation éventuelles

Recommandations

Principaux aspects (4)

BÄR & KARRER

Organisation, contrôle et délégation (ch. 18-22)

- Adaptation de l'organisation pour accomplir le mandat donné par le PC
- Définition des compétences internes, intégration dans le contrôle interne du gestionnaire et de son plan de continuité des affaires
- Evaluation régulière des risques de liquidité des PC et du respect de leur politique de placement
- Principes régissant la délégation de tâches

Recommandations

Principaux aspects (5)

BÄR
& KARRER

Exécution d'ordres (ch. 23-24)

- Meilleure exécution en termes de coût (y.c. ceux des brokers), de rapidité et qualité
- Adoption de procédures liées à l'exécution des ordres, notamment quant aux ordres groupés et à l'allocation interne (compte tenu des opérations des autres clients)

Recommandations

Principaux aspects (6)

BÄR & KARRER

Traitement des conflits d'intérêts (ch. 25-31)

- Directive interne doit fixer l'organisation nécessaire pour permettre l'identification, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts (compte tenu de la taille et des activités du gestionnaire)
- Système doit prévenir l'utilisation ou l'échange abusif d'informations par le gestionnaire et ses employés, notamment dans le cadre d'opérations pour propre compte

Recommandations

Principaux aspects (7)

BÄR & KARRER

Traitement des conflits d'intérêts (suite)

- Encadrement des incitations financières du gestionnaire et de son personnel, afin d'éviter comportement contraire aux intérêts des clients
- Politique de rémunération privilégiant la performance à long terme
- Règlementation de l'utilisation des rémunérations de tiers

Recommandations

Principaux aspects (8)

BÄR & KARRER

Traitement des conflits d'intérêts (suite)

- Interdiction pour le gestionnaire de détenir les actifs des PC en nom propre
- Consentement obligatoire des autres clients en cas d'investissement dans les PC gérés, avec obligation d'assurer diversification suffisante et de limiter la charge financière (éviter le double dip)
- Souscription/acquisition par le gestionnaire de parts des PC gérés au prix du marché

Recommandations

Principaux aspects (9)

BÄR & KARRER

Perception de frais et rétrocessions (ch. 32-34)

- Acceptation de rémunération pour placement de parts conformément aux règles sur les rétrocessions (transparence, transmission au client en l'absence de renonciation de sa part)
- Obligation de faire bénéficier le PC de conventions de partage de frais ou de rétrocessions versées dans le cadre de la gestion
- Efforts raisonnables pour garantir la transparence par le PC sur
  - frais imputés au PC
  - rétrocessions et rabais accordés par le PC
  - commissions versées au gestionnaire

Questions ?

Merci de votre attention !

Contact

BÄR
& KARRER

Frédéric Bétrisey
Partner
+41 58 261 57 05

Genève
12, quai de la Poste
CH-1211 Genève 3
T: +41 58 261 57 00
F: +41 58 261 57 01
geneve@baerkarrer.ch

Zurich
Brandschenkestrasse 90
CH-8027 Zurich
T: +41 58 261 50 00
F: +41 58 261 50 01
zurich@baerkarrer.ch

Zoug
Baarerstrasse 8
CH-6301 Zoug
T: +41 58 261 59 00
F: +41 58 261 59 01
zug@baerkarrer.ch

Lugano
Via Vegezzi 6
CH-6901 Lugano
T: +41 58 261 58 00
F: +41 58 261 58 01
lugano@baerkarrer.ch